

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

Présents : Messieurs LASSARA Michel, Maire- ROUSSET Maurice ,adj - , GLAIZOL Denis, adj- REGAL Philippe- OSTERNAUD Gilbert- Mesdames DESBOS Monique- MONTET Marie-Luce,

Absents : CHANTIER Christiane – MINODIER Florian -

Secrétaire de séance : OSTERNAUD Gilbert -

Objet : Décisions modificatives – budget M49 -

Vu l’instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de la commune ,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget de l’exercice 2012 :

Opérations d’ordre budgétaires

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Chap – 023	- 495	Chap - 021	- 495
Chap – 042/ 6811	+ 495	Chap 040/2813	+ 291
		Chap 040/2818	+ 204

Intégration Travaux 2011

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
Chap - 023	- 435	Chap - 021	- 435
Chap – 042/6811	+ 435	Chap – 040/2813	+ 292
		Chap – 040/28156	+ 130
		Chap – 040/28158	+ 13

Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal

A l’unanimité des membres présents :

Autorise la décision modificative présentée.

Objet : Demande de subvention SDE 07 –

Monsieur le Maire présente à l’assemblée le devis établi par EIFFAGE ENERGIE Rhône Alpes pour la fourniture et la pose de prises illumination.

Le coût de l’opération s’élève à 3 850 €H.T

Après en avoir délibéré , le conseil municipal ,

A l’unanimité des membres présents ,

- **accepte le devis présenté**

- **sollicite auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche une subvention pour financer les travaux envisagés**
- **charge monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires**

Objet : remboursement sinistre Foyer des Jeunes –

Monsieur le maire rappelle au conseil la déclaration de sinistre faite auprès de GROUPAMA suite aux dommages causés au Foyer des Jeunes.

Suite au rapport de l'expert le montant de l'indemnisation s'élève à 2 798.40€

Un premier acompte de 2 033.05€ est versé par chèque bancaire n° 7608513

Le solde sera versé à la fin des travaux.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à encaisser ce chèque en recettes sur le budget communal.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

ACCEPTE le remboursement proposé par GROUPAMA SUD

AUTORISE le maire à encaisser le chèque correspondant,

LE CHARGE de toutes les démarches nécessaires

Objet : Participation à l'achat des fournitures scolaires

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 26 avril 2011 fixant le montant de la participation de la commune aux dépenses de fournitures scolaires des écoles de la commune.

Il demande à l'assemblée de définir le montant des crédits alloués pour rentrée 2012/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accorde une participation de 32.00 euros par élève pour l'achat des fournitures scolaire pour l'année 2012/2013 .

Cette participation sera réglée directement aux fournisseurs sur présentation de factures ; les crédits sont inscrits au B.P.2012.

Objet : contrat ACRI - TEC –

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de contrat présentée par la Société ACRI TEC Conseil Contrôle Sécurité afin d'effectuer le contrôle périodique des installations électriques, des installations de désenfumage, des installations de gaz, du système de sécurité incendie dans les bâtiments publics.

.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat proposé par la société ACRI TEC , sise 196 rue du Rocher de Lorzier -38430 MOIRANS

AUTORISE le maire à signer le contrat correspondant,

LE CHARGE de toutes les démarches nécessaires

Objet : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion.

Le Maire expose à l'assemblée :

« Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Oeuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution à priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance », pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire »

Les membres du Conseil Municipal :

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2012 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance, (collectivités de moins de 50 agents)

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion, après en avoir délibéré, et :

- ✓ Décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- ✓ Prennent acte , qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Objet : subvention au Foyer des Jeunes.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'aucune subvention n'a été accordée au Foyer des Jeunes d'Empurany lors de la délibération du 31 mai 2012 compte tenu de son absence d'activité.

Un nouveau groupe s'est formé et re dynamise cette association .

En conséquence de quoi , monsieur le maire propose qu'une subvention de fonctionnement leur soit accordée comme à toutes les associations communales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **accorde à l'association Foyer des Jeunes d'Empurany une subvention de 175.00€**
- **Précise que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Commune.**
- **Charge monsieur le maire des démarches nécessaires**

Objet : Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le conseil Municipal ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Divers :/

Hôtel-restaurant « Au jardin des Saveurs ». Suite au rapport de la commission de sécurité de l'arrondissement de Tournon sur Rhône et la charge de travaux étant trop importante en terme de coût, l'établissement cessera son activité d'hôtellerie.

Le restaurant restera ouvert mais les propriétaires actuels ont décidé de mettre un terme à leur activité d'ici fin septembre 2012.

Monsieur le maire a réuni la CCI et CeDRE afin de prévoir comment agir si aucun repreneur ne se manifestait.

La commune est elle prête à investir pour l'achat de cet ensemble immobilier afin d'y conserver une activité de restauration, éventuellement en le mettant en gérance.

L'assemblée décide de réfléchir à cette éventualité et demande à monsieur le maire de se renseigner pour connaître quelles seraient les aides financières possibles pour faire les travaux nécessaires à sa mise aux normes.

Il ressort de cet échange que chacun souhaite que tout soit fait afin de ne pas perdre cette activité commerciale dans le village.

Travaux d'assainissement / Une étude a été demandée au cabinet INGE 4CM pour rattacher le quartier des cleas et les habitations situées plus bas à la station d'épuration du village.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 23 heures

Fait le 19 septembre 2012-

Le Maire,
M.LASSARA